



PREFET DU DOUBS

ARRÊTÉ n° 25-2020-0317-002
portant réquisition de matériels de protection dans le cadre de l'épidémie de COVID-19

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment L 2215-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018, portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- Vu** le décret n°2020-247 du 13 mars 2020 relatif aux réquisitions nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19 ;
- Vu** l'urgence ;

CONSIDÉRANT le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et la nécessité de limiter sa propagation en matière de santé publique ;

CONSIDÉRANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

CONSIDÉRANT que les stocks de masques de protection respiratoire de types FP2, FP3, N95, N99, N100, P95, P99, P100, R95, R99, R100 détenus par toutes personnes morales de droit public ou de droit privé sont réquisitionnés jusqu'au 31 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'usine PSA de Sochaux dispose de masques de protection que l'interruption de la production du site depuis mardi 17 mars 2020 à 05h00 ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les masques de protection détenus par l'entreprise Peugeot SA sur son site de production automobile de Sochaux sont réquisitionnés au profit du centre hospitalier Nord-Franche-Comté de Trévenans.

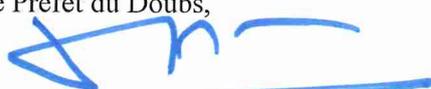
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, selon les dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal : « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe ».

Article 3 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du site de production de Peugeot SA à Sochaux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 17 mars 2020

Le Préfet du Doubs,


Joël MATHURIN